

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 18 Mars 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 28 MARS 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 –	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 –	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Didier BRUNET (pouvoir à André BUISSON) ; Lakshmi ROCHER (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETARE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 28-03-2022/12

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour répondre aux besoins de certaines opérations d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la pluri annualité par la mise en place d'autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent par opération la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Pour 2022, il est proposé l'autorisation de programme suivante concernant l'opération de rénovation de la toiture du boulodrome, actuellement bâchée compte tenu de son mauvais état. Cette rénovation devrait être réalisée sur les exercices 2022 et 2023.

Un diagnostic structure a été réalisé. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée prochainement.

Des travaux de désamiantage sont à prévoir et l'isolation de la toiture est envisagée pour une meilleure performance énergétique. Enfin, il est prévu une installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Des financements extérieurs seront recherchés et notamment auprès de la Région pour le désamiantage, dans le cadre d'un appel à projet spécifique.

RENOVATION DE LA TOITURE DU BOULODROME

DEPENSES TTC:

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2022	CREDIT 2023
360 000	100 000	260 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « rénovation de la couverture du boulodrome et installation de panneaux photovoltaïques ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices 2022 et 2023, comme détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les différents financements et à déposer les dossiers de subventions.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS